



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

Date d'affichage : 05 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix Décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : BIENAIMÉ Estelle, CLAISSE Sophie, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, ROGER Benoît, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud

Représentés : LAMBERT Michèle par LEBLOND Dominique

Absents excusés : PIERRET Frédéric

Secrétaire : Madame FOREST Laëtitia

La séance est ouverte à 19h35.

2018-105 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-106 - Droit de Prémption Urbain : propriété des consorts Vignon-Leclere sise 12 rue du Tour de Ville.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 novembre 2018, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété des consorts Vignon-Leclere, sise 12 rue du Tour de Ville, cadastré ZH 67 d'une superficie totale de 766 m², vendue 211 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-107 - Commission des fêtes : procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2018.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission des fêtes qui s'est tenue le 7 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu avec la modification suivante :

Le concours de boules en bois du dimanche n'est pas maintenu, en raison de la trop faible participation des années précédentes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-108 - Commission des travaux : procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2018.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le 7 décembre 2018. Elle présente un plan du projet de parking place du Quartier Mangin, face au tennis couvert.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants, afin que les opérations puissent être programmées par l'USEDA :

- Eclairage public : remplacement câble et borne ruelle Germaine.
- Eclairage public : mise en sécurité d'un passage piéton rue du Tour de Ville
- Effacement des réseaux rue des Bois

Mme Sophie MENUS et M. Grégory COIGNOUX émettent des réserves sur le projet d'étang communal, en raison de l'éloignement du site par rapport au bourg et de sa situation géographique (en bordure de route).

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve ce compte-rendu.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	13	0	1	0

2018-109 - Budget principal : décision modificative n°3.**Charges de personnel**

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du chapitre 012 - charges de personnel - compte-tenu des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année :

Fonctionnement***Dépenses***

Article 022, dépenses imprévues : - 16 150 €

Chapitre 012, article 6413 (personnel non titulaire) : + 10 000 €

Chapitre 012, article 64168 (autres emplois d'insertion) : + 2 500 €

Chapitre 012, article 6451 (cotisations URSSAF) : + 2 000 €

Chapitre 012, article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) : + 1 000 €

Chapitre 012, article 6455 (cotisations mutuelles) : + 650 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-110 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts), ainsi que pour les trois services annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour le budget principal et les services annexes de l'assainissement, de l'eau et des locaux commerciaux.
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019, aux opérations prévues.
-

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-111 - Modification du règlement de la "Chaumière".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur de la salle locative "La Chaumière" située 36 rue du Colonel Chépy, joint en annexe à la délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-112 - Tarifs municipaux 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux de l'année 2019 comme présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-113 - Vœu pour refuser la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »,

Vu l'article 22 de l'arrête du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les ethnologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* »

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et souhaite privilégier les cirques sans animaux.

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-114 - Remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment l'article L 211-24,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 approuvant le contrat de prestations de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux prenant effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,

Considérant que les Maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des participations des propriétaires,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
 - Forfait de mise en fourrière : 50 €
 - Forfait de garde journalier : 10 €
 - Frais d'identification (uniquement si l'animal n'était pas identifié au moment de son entrée en fourrière) : 50 €
 - Remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés.

- AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondants, de façon trimestrielle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-115 - Eclairage public : remplacement câble et borne ruelle Germaine.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'USEDA concernant le remplacement du câble souterrain et de la borne EP 161 ruelle Germaine.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3.393,36 € HT soit 4.072,03 € TTC.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des travaux et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les travaux concernant l'éclairage public ci-dessus évoqués.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-116 - Eclairage public : mise en sécurité d'un passage piéton rue du Tour de Ville

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'USEDA concernant la mise en sécurité d'un passage piéton rue du Tour de Ville.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 6.420,16 € HT soit 7.704,19 € TTC.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des travaux et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les travaux concernant l'éclairage public ci-dessus évoqués.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-117 - Effacement des réseaux rue des Bois.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'USEDA concernant l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique rue des Bois.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 159.070,54 € HT, et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)		92.714,54 € HT
Matériel éclairage public		21.774,49 € HT
Réseau éclairage public		10.709,51 € HT
Prises d'illumination		1.100,21 € HT
Contrôle de conformité		450,00 € HT
Réseau téléphonique	Domaine public	20.972,35 € HT
	Domaine privé	4.865,14 € HT
	Câblage cuivré	6.484,30 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 94.150,30 € HT, soit 112.980,36 € TTC. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des travaux et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-118 - Parking du tennis couvert : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant l'aménagement du parking du tennis couvert,

Après avoir pris connaissance du projet technique et financier qui fait ressortir un coût des travaux estimé à 33 913,20 € HT soit 40 695,84 € T.T.C,

Sur proposition de la commission des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser l'aménagement du parking du Tennis Couvert Place du Quartier Mangin ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police, et s'engage à prendre le solde à sa charge ;
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution de la subvention.
- Demande une dérogation pour commencer les travaux par anticipation.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-119 - Parking du tennis couvert : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant l'aménagement du parking du tennis couvert,

Après avoir pris connaissance du projet technique et financier qui fait ressortir un coût des travaux estimé à 33 913,20 € HT soit 40 695,84 € T.T.C,

Sur proposition de la commission des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser l'aménagement du parking du Tennis Couvert Place du Quartier Mangin ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et s'engage à prendre le solde à sa charge ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-118 - Questions diverses.

Autodrome : les membres de la commission d'enquête ont rendus un avis favorable suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 septembre au 17 octobre 2018.

Vœux de la commune : ils se tiendront le vendredi 4 janvier 2019 à 18h30 au Foyer Rural.

Vœux au personnel communal : ils se tiendront le vendredi 14 décembre 2018 à 18h15 en mairie (espace petite enfance).

Impayés de loyers : Mme le Maire informe le Conseil du montant des dettes de Mme Béatrice LOISON et M. Yannick LEFEVRE à l'égard de la commune et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Relations mairie / école : Mme le Maire informe le Conseil qu'une réunion de conciliation à l'initiative de l'Inspection d'Académie s'est tenue le 4 décembre dernier.

Ordures ménagères : Mme le Maire informe le Conseil des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} avril 2019, dans la cadre du marché public confié à la société SEPUR. Une information sera diffusée par la Communauté de Communes aux administrés.

City-Park : Mme Sophie Menus interroge Mme le Maire suite à l'observation de nombreuses fissures sur la résine du city-park. Mme le Maire précise que la résine a été coulée sur un enrobé existant, ce qui explique l'apparition de fissures non préjudiciables pour l'utilisation du terrain.

Frelons asiatiques : Mme Sophie Menus questionne Mme le Maire suite à la découverte d'un nid de frelons. Mme le Maire répond qu'un protocole de destruction des nids de frelons a été mis en place par les services de la Préfecture et du Département, elle en donne les grandes lignes. Une information sera diffusée dans le prochain numéro des « infos covéronnaises ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Laëtitia FOREST

